



COMMUNE DE CHAVANNES-LE-VEYRON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE.....	1
ARTICLE 1 RÔLE DE LA DECHETTERIE.....	2
ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCÈS DES PARTICULIERS.....	2
ARTICLE 3 CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS.....	2
ARTICLE 4 HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE.....	2
ARTICLE 5 PROPRIETE DES OBJETS ET MATIÈRES DÉPOSES.....	2
ARTICLE 6 LIMITATION D'ACCES.....	2
ARTICLE 7 DECHETS ADMIS DANS LA DECHETTERIE.....	2
ARTICLE 8 DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE.....	3
ARTICLE 9 ACCUEIL.....	3
ARTICLE 10 MANIPULATION DES DECHETS.....	3
ARTICLE 11 STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS.....	3
ARTICLE 12 CONSIGNES GENERALE DE SECURITE.....	4
ARTICLE 13 PROPRETE - HYGIÈNE.....	4
ARTICLE 14 RESPONSABILITE.....	4
ARTICLE 15 APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	4
ARTICLE 16 MAIN COURANTE ET CAHIER DE RECLAMATION.....	4
ARTICLE 17 SANCTION.....	4
ARTICLE 18 AFFICHAGE.....	5

ARTICLE 1 RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, réservés aux habitants pour l'évacuation dans de bonnes conditions de leurs déchets non collectés par le service de ramassage des déchets ménagers.

La déchetterie permet de limiter la multiplication des dépôts sauvages et d'économiser les matières premières en valorisant et en recyclant certains déchets.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCÈS DES PARTICULIERS

L'accès à la déchetterie est réservé aux habitants des communes de Chavannes-le-Veyron et de Mauraz.

Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de la récupération. L'accès à l'intérieur des **bennes est strictement interdit**.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels disposent de filières organisées et/ou agréées par l'Etat de Vaud pour l'élimination des déchets issus de leur négoce. Ils peuvent toutefois utiliser la déchetterie pour y déposer leurs déchets. Ces derniers seront pesés et facturés selon les tarifs en vigueur du centre de compétence technique pour la gestion des déchets.

Le dépôt de ces déchets aura lieu le 1^{er} samedi de chaque mois.

ARTICLE 4 HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE

Mercredi 17h00 à 18h00 du 1er mai au 31 octobre

Samedi 09h00 à 09h30 pour les agriculteurs (tracteur, remorque)

Samedi 09h30 à 11h30 pour tous les usagers

La déchetterie est fermée les jours fériés officiels (communaux, cantonaux, fédéraux)

ARTICLE 5 PROPRIÉTÉ DES OBJETS ET MATIÈRES DÉPOSÉS

Les objets et matières déposés dans l'enceinte de la déchetterie deviennent la propriété de la Commune, qui en dispose à sa guise.

ARTICLE 6 LIMITATION D'ACCÈS

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme ainsi qu'aux véhicules agricoles.

Les quantités plus importantes doivent être transférées chez Valorsa à Penthaz.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 7 DÉCHETS ADMIS DANS LA DÉCHETTERIE

Se référer à l'ABC des déchets.

ARTICLE 8 DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE

Ne sont pas acceptés dans la déchetterie :

- Les ordures ménagères (collecte organisée le lundi, le mardi en cas de férié)
- Les produits explosifs ou radioactifs
- Les cadavres d'animaux ou déchets carnés
- Les déchets hospitaliers et vétérinaires (seringues, compresses)
- Les bonbonnes de gaz
- Les épaves et/ou pièces de véhicules
- Les déchets inertes (amiante, Eternit, laine de verre et pierre, carton bitumeux)
- Liquides inflammables (essence, mazout, etc)
- Les cailloux des champs

Cette liste n'est pas exhaustive, le surveillant est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

ARTICLE 9 ACCUEIL

Un surveillant est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseiller et de guide.

Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien
- De veiller à la bonne sélection des matériaux
- D'informer les visiteurs afin de faciliter le geste du tri
- De faire appliquer le règlement intérieur.

Il a la compétence, le cas échéant de :

- Refuser des visiteurs non admis
- Refuser les matériaux non acceptables (selon l'art. 6)
- Refuser physiquement d'aider les usagers
- Dénoncer toute personne et entreprise contrevenant au présent règlement

ARTICLE 10 MANIPULATION DES DECHETS

La déchetterie est mise à disposition des habitants pour collecter les déchets pré-triés par leurs soins et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes et conteneurs réservés à cet effet.

Néanmoins, en ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le surveillant a compétence pour les réceptionner et les trier dans le local fermé et prévu à cet effet.

ARTICLE 11 STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.

Ils devront en outre respecter les règles de circulation, ne pas gêner et mettre en danger les autres usagers (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).

ARTICLE 12 CONSIGNES GENERALE DE SECURITE

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site et aux instructions du surveillant, à savoir :

- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les consignes de tri émanant du surveillant ou de l'affichage mis en place
- Nettoyage de la place de déchargement si des déchets sont tombés

ARTICLE 13 PROPRETE - HYGIENE

La déchetterie doit être laissée, par les usagers, aussi propre qu'à leur arrivée.

ARTICLE 14 RESPONSABILITE

L'usager est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

L'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir sur le site.

ARTICLE 15 APPLICATION DU REGLEMENT

Le surveillant fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté, il en sera fait mention à la Municipalité.

En cas d'incident grave et/ou sinistre, le surveillant fera appel aux services de secours ou d'incendie. Les services de police pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chiffonnage ou rixe.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 16 MAIN COURANTE ET CAHIER DE RECLAMATION

Un journal de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchetterie est tenu à jour sur le site.

Ce journal notifiera toute information concernant notamment les désordres (numéro d'immatriculation de véhicules, nom, adresse,...) dans le but éventuel d'intenter toute action judiciaire en réparation, devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 17 SANCTION

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès à la déchetterie et sera sanctionné conformément aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets et au règlement communal de police.

ARTICLE 18 AFFICHAGE

Le présent règlement d'utilisation sera accessible sur le site internet de la commune et au bureau de la déchetterie. Il peut également être obtenu auprès du greffe municipal.

La Commune porte l'entière responsabilité pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif de son personnel. Aucune autre responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

Fait à Chavannes-le-Veyron, le 8 juin 2015